

Communiqué

Numéro 20

septembre 2019

FAQ : Protection d'un enfant à charge qui a entre 21 et 25 ans

La protection d'un enfant à charge offerte par le RSDP prend fin lorsque cet enfant atteint 21 ans, sauf s'il n'est pas marié et qu'il fréquente à temps plein une école, un collège ou une université reconnus. Les enfants à charge qui répondent à ces critères d'admissibilité demeureront couverts par le RSDP entre 21 et 25 ans, pour autant qu'ils continuent de répondre à ces critères.

La protection prend fin le dernier jour du mois au cours duquel votre enfant cesse d'être admissible au RSDP. Par exemple, si votre enfant obtient son diplôme d'études postsecondaires le 18 avril, sa protection prendra fin le 30 avril. Veuillez communiquer avec votre Centre des pensions si un changement de catégorie est nécessaire.

Mon enfant à charge a atteint l'âge de 21 ans et il ne fréquente plus à temps plein un établissement d'enseignement reconnu. Qui doit en être informé?

Les participants du RSDP ont la responsabilité d'informer le Centre des pensions de tout changement concernant l'état scolaire de leur enfant à charge. Si cela s'applique à votre situation, veuillez remplir, signer et poster un formulaire d'adhésion au RSDP à votre Centre des pensions pour modifier votre protection. Pour obtenir ce formulaire, veuillez communiquer avec votre Centre des pensions.

Mon enfant à charge aura 25 ans et il est encore aux études à temps plein. Est-il toujours admissible à la protection du RSDP?

La protection d'un enfant à charge prend fin lorsque cet enfant atteint l'âge de 25 ans, même s'il fréquente à temps plein un établissement d'enseignement reconnu. Vous devez communiquer avec votre Centre des pensions, car des changements pourraient devoir être apportés à vos cotisations.

Mon enfant ne fréquentera plus un établissement d'enseignement reconnu. Quand cessera-t-elle sa protection?

Si votre enfant termine ses études ou ne se réinscrit pas à temps plein, sa protection prendra fin à la fin de l'année scolaire, en avril. Vous devez communiquer avec votre Centre des pensions pour modifier votre protection.

Mon enfant est en congé scolaire. Est-il toujours admissible à la protection du RSDP?

La protection offerte par le RSDP à un enfant à charge est mise en suspens à la fin de chaque année scolaire. Elle est ensuite remise en vigueur lorsque votre Centre des pensions reçoit une preuve de réinscription. Par exemple, si la période scolaire de votre enfant à charge est de septembre à avril, les demandes de règlement ne peuvent être remises de mai à août. Une fois la protection remise en vigueur, vous pouvez présenter une demande de règlement pour les soins dentaires reçus durant l'été.

DANS CE NUMÉRO :

- FAQ : Protection d'un enfant à charge qui a entre 21 et 25 ans
- Mise à jour de votre protection et de vos renseignements personnels
- Adhésion des survivants
- Rappels
- Renseignements importants à l'intention du participant

Mise à jour de votre protection et de vos renseignements personnels

Vous êtes responsable de tenir à jour votre protection et vos renseignements personnels. Pour modifier votre niveau de protection ou mettre à jour vos renseignements personnels par suite d'un déménagement ou d'un changement de situation personnelle (p. ex., divorce, décès du conjoint, enfant ayant atteint l'âge de 21 ans), communiquez avec votre Centre des pensions.



Adhésion des survivants

Advenant votre décès, vos survivants doivent communiquer avec votre Centre des pensions dès que possible. Ils pourraient être admissibles à la protection du RSDP à titre de participants, s'ils ont droit à une prestation de survivant du régime de retraite de la fonction publique.

Étape 1 : Votre survivant doit communiquer avec le **Centre des pensions du gouvernement du Canada** (le Centre des pensions) par téléphone au 1-800-561-7930 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 506-533-5800 (appels internationaux) ou par courrier à l'adresse suivante : Services publics et Approvisionnement Canada

Centre des pensions du gouvernement du Canada – Service du courrier
CP 8000
Matane QC G4W 4T6

Les coordonnées complètes du Centre des pensions se trouvent à la Section D du document **Renseignements sur l'adhésion et sommaire du Régime de services dentaires pour les pensionnés** à l'adresse www.sunlife.ca/rsdp.

Étape 2 : Le Centre des pensions fournit à votre survivant un formulaire multi-usage du RSDP. Votre survivant doit ensuite remplir les sections obligatoires du formulaire selon les directives fournies et le retourner au Centre des pensions.

Formulaires reçus dans les 60 jours suivant le décès du participant :	La protection pour les survivants admissibles entrera en vigueur le jour suivant le décès du participant.
Formulaires reçus plus de 60 jours après le décès du participant :	La protection pour les survivants admissibles entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle le Centre des pensions reçoit le formulaire.

Étape 3 : Votre survivant reçoit un dossier de bienvenue du RSDP.

Étape 4 : Votre survivant fait son adhésion en ligne sur le site Web des Services aux participants du RSDP, à l'adresse www.sunlife.ca/rsdp. Il peut ainsi :

- Présenter des demandes de règlement en ligne;
- S'inscrire au virement automatique;
- Gérer ses paramètres d'avis par courriel.

Ensuite, la protection est en vigueur tant que le survivant a droit à une prestation de survivant du régime de retraite de la fonction publique sur une base continue et qu'il paie ses cotisations obligatoires.

Rappels

Maximum annuel : Le remboursement annuel maximal pour chaque personne couverte est de 1 500 \$. Ce montant s'applique aux services dentaires de base et majeurs. Dans les cas où la protection du RSDP commence au cours de la deuxième moitié de l'année (soit le 1^{er} juillet ou après cette date), le remboursement annuel maximal pour cette année civile est de 750 \$ par personne couverte. Cette limite s'applique aussi aux conjoints et enfants à charge survivants.

Remboursement des honoraires des dentistes spécialistes : Le remboursement des honoraires des dentistes spécialistes se limite au montant raisonnable habituellement exigé, et calculé en fonction du guide des tarifs de l'association dentaire de votre province/territoire de l'année précédente. Ces frais sont couverts à 90 % ou à 50 %, en fonction des services fournis, après le paiement d'une franchise annuelle de 25 \$ par personne ou de 50 \$ par famille.

Fin volontaire de la protection : Les participants du RSDP qui se sont adhésés au régime le 1^{er} avril 2006 ou après cette date peut mettre fin volontairement à leur protection, à

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DU PARTICIPANT

Coordonnées de la Sun Life pour l'envoi des demandes de règlement et de détermination préalable des prestations

Vous devez faire parvenir tous les formulaires de demandes de règlement et tous les plans de détermination préalable des prestations (estimations) au titre du RSDP à la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Bureau des règlements de frais dentaires
C. P. 6159, succ. CV
Montréal (Québec) H3C 3A7

condition qu'ils et tous les membres admissibles de sa famille ont participé au RSDP pendant au moins trois (3) années civiles complètes.

Important : Si vous mettez fin volontairement à votre protection du RSDP, vous ne pourrez pas y adhérer de nouveau par la suite. Toutefois, si vous êtes réembauché dans la fonction publique fédérale, les Forces armées canadiennes ou la GRC, vous pourriez avoir droit à une protection en vertu du **Régime de soins dentaires de la fonction publique**.

Le RSDP est administré par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, pour le compte du gouvernement du Canada. Ce bulletin ne présente que des renseignements d'ordre général. En cas de divergence entre les renseignements qu'il contient et le texte du Règlement du RSDP, c'est ce dernier qui prévaut. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le livret du participant ou communiquer avec le centre d'appels de la Sun Life, à l'un ou l'autre des numéros suivants : 1-888-757-7427 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord) ou 613-247-5100 (si vous appelez de la région de la capitale nationale).



Recycled
Supporting responsible use of forest resources
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council

